

Objet : Octroi d'une subvention pour surcharge foncière au bailleur social Versailles Habitat pour la création d'un logement social de type PLAI sur la commune de Jouy-en-Josas.

Le bureau légalement réuni sous la présidence de M. de Mazières le 13/12/2011,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10;

Vu la délibération N° 2010-01-05 du 28 janvier 2010 portant délégation de compétence au président et au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° 2006-06-10 du 27 juin 2006 portant sur le vote du règlement relatif aux subventions accordées par le Grand Parc à la réalisation de logements aidés ;

Vu la délibération de Versailles Grand Parc n° 2010-05-10 du 25 mai 2010 modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour surcharge foncière pour la réalisation de logements aidés ;

Considérant que la subvention pour surcharge foncière attribuée aux opérateurs du logement social est effective depuis le 27 juin 2006 ;

Considérant qu'elle permet de contribuer au financement des opérations de logement social sur le territoire de Versailles Grand Parc en compensant les surcoûts dus à la cherté du foncier ;

Considérant la demande de subvention du bailleur social, Versailles Habitat, en date du 9 novembre 2011, pour la réalisation d'un logement social de type PLAI au 9 rue Léon Blum à Jouy-en-Josas ;

Considérant que cette opération a été autorisée par le bureau du 13 décembre 2011 ;

Programme subventionné :

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Subvention surcharge foncière
				Acquisition-Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Versailles Habitat	9 rue Léon Blum	Jouy-en-Josas	1				1			15 000 €

Décide

Article 1 - le versement d'une subvention de 15 000 € à Versailles Habitat pour la réalisation d'un logement social de type PLAI au 9 rue Léon Blum à Jouy-en-Josas ;

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 - Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmis à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le **16 JAN. 2012**



Le Président

François de MAZIERES
Maire de Versailles

